PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 9 janvier 2023 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS: J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN - P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI - J.L. FERVEL (Adjoints) - M. BIRNER - N. BLOUQUY - R. PERRET - F. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER - C. PAUGET - R. MERLEAU - E. HEDRICH - D. DEVISCOURT - P. STEINMANN - L. TAQUET - C. ROBERT.

ABSENTES EXCUSEES: D. ROTH (procuration à E. MARTIN) - J. PETRY (procuration à L. TAQUET)

1 - Nomination du secrétaire de séance

M.A. SOLETTI est nommée secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - Traversée du village : Convention avec le CAUE de l'Ain pour une mission d'accompagnement à la définition d'un guide d'orientations stratégiques

Lors de la séance du 05 septembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain en vue de requalifier la traversée du bourg de Versonnex.

Il avait été indiqué que de nouveaux projets immobiliers étaient en cours et qu'il était nécessaire de réfléchir, dès aujourd'hui, aux aménagements de requalification de l'espace public et de la voirie pour prendre en compte les futurs projets.

Après échanges avec les services départementaux, il serait intéressant d'engager une réflexion plus globale permettant d'établir un guide d'orientations stratégiques sur la commune (en amont du travail plus technique qui sera réalisé par l'agence d'ingénierie – esquisses et chiffrage). Ce guide serait une feuille de route pour les décennies à venir.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'accompagnement que propose le CAUE de l'Ain avec une série d'ateliers permettant d'établir un état des lieux (diagnostic et enjeux) et d'identifier les pistes de projets à court, moyen et long terme (orientations et stratégies). Patrick HEIDELBERGER donne des précisions sur la mission d'accompagnement. Le département va prendre part au projet. La commune peut demander une subvention. Actuellement, cela ne débouche pas sur des travaux. Il faut discuter sur les possibles aménagements avec la population.

La mission serait étalée sur les 3 premiers trimestres 2023, soit une restitution en septembre/octobre 2023.

Il conviendra de définir un groupe de travail restreint pour travailler sur ce projet. Ce peut-être une commission déjà en place.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement du CAUE, il faut que la collectivité soit adhérente. L'adhésion annuelle est de 0,10 €/habitant.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

4 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le maire explique que le vote du Budget Primitif (BP) se fera au premier trimestre de l'année 2023. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2023 au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 730,00 €	3 182,50	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00 €	37 500,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	377 901,36 €	94 475,34 €	
213 – Maison de Santé	38 425,00 €	9 606,25 €	
215 – Sécurisation du hameau Chemin Levé	4 901,13 €	1 225,28 €	
225 – Aménagement Jardin Public	38 400,00 €	9 600,00 €	
226 - Rue St Martin et Rte de Villars Dame	4 230,00 €	1 057,50 €	
228 - Voie Verte Rte de Collex-Bossy	293 000,00 €	73 250,00 €	
229 – Cœur de Village – Grange à Pont	182 000,00 €	45 500,00 6	
TOTAL	1 101 587,49 €	275 396,87 €	

Délibération : vote pour à l'unanimité.

5- Modification de la délibération pour la garantie d'emprunt SEMCODA

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui accorde le prêt à la SEMCODA pour les travaux de réhabilitation des logements aux Genévriers, considère que la délibération du 04 juillet 2022 est incomplète et demande qu'elle soit modifiée.

Elle demande que soient ajoutées les précisions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 990 400,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Afin de prendre en considérations cette demande, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n°D202207034 du 04 juillet 2022 et de voter à nouveau pour intégrer les modifications exposées ci-dessus.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

<u>6 - Thé littéraire : Fixation d'un tarif de redevance pour l'occupation du domaine public - approbation du projet de convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la Commune de Versonnex et les structures en charge de la vente d'ouvrages</u>

La Commune va organiser une journée intitulée « Thé littéraire » le 18 mars 2023 après-midi dans la salle Pierre Jaques. A cette occasion, des éditeurs, auteurs, associations et/ou entreprises occuperont dans la Salle Pierre Jaques, des stands destinés à la vente de livres.

L'occupation privative du domaine public communal étant soumise au principe de non-gratuité, il est proposé que les éditeurs, auteurs, associations et/ou entreprises occupant les stands pour la vente d'ouvrages s'acquittent d'une redevance. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 5 €, montant déjà voté et demandé pour les évènements communaux ponctuels.

Madame Emeline HEDRICH présente le projet de convention de partenariat et d'occupation du domaine public définissant les obligations de chacune des parties.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

7 - Thé littéraire : Remboursement des frais de transport aux auteurs, éditeurs et attachés de presse domiciliés à plus de 50 kms de la commune de Versonnex

Madame Emeline HEDRICH propose que la Commune prenne en charge les frais de transport aux auteurs, éditeurs et attachés de presse domiciliés à plus de 50 kms de la Commune de Versonnex, sur présentation de justificatifs, aux conditions suivantes :

- Remboursement des frais kilométriques sur la base des barèmes de la fonction publique sur présentation des tickets de péage et de la carte grise,
- Remboursement des billets de train sur présentation du billet SNCF 2ème classe.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

8 – Révision des contrats de téléphonie mobile

La numérisation des réseaux de téléphonie s'accompagne d'une migration progressive des technologies historiques telles que le RTC vers des technologies plus moderne (Voix sur IP).

Le RTC, pour « Réseau Téléphonique Commuté », est la technologie historique utilisée pour fournir un service de téléphonie fixe.

A partir de 2025, la téléphonie IP sera obligatoire pour les entreprises et collectivités.

ORANGE nous a donc fait une proposition pour moderniser le standard téléphonique de la Mairie. Le matériel

Offre pour le matériel :

Deux propositions sont faites : la première avec une location sur 63 mois du matériel, l'autre avec l'achat du matériel.

A l'achat :

prix du matériel installé HT 12 803.66 € HT

(hors remise)

prix du matériel installé HT 10 844.70 € HT

(avec remise)

maintenance

formule

Référence

prix initial

590.60 € par an

prix remisé

521.12 € par an

Soit un coût de 215,57 € HT / mois (sur 63 mois en comparaison à l'offre en location).

⇒ A la location :

Montant mensuel de 265,27 € HT dont 43,43 € HT de maintenance.

Pour les deux propositions, le coût de la mise en conformité du câblage en IP est compris dans les offres, soit :

produit	qté	prix de vente € HT	prix avec remise € HT	prix avec remise € TTC	Ouvert à la vente
MRL FORFAIT CREATION 13 PRISES RJ code octave : 1115987					

Offre Contrat de communications :

Pour le coût des communications, il nous est proposé une offre « Business Voix et Collaboration » à 217,01 € HT / mois (engagement 3 ans).

Aujourd'hui, nous avons une offre Business Voix à 536,20 € HT (bimensuel), soit 268,10 € HT / mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition à retenir.

Le conseil s'interroge sur la nécessité de changer maintenant. Il est proposé de procéder à un essai avec un logiciel et un casque pour avoir le téléphone sur l'ordinateur. Marie-Anne SOLETTI demande s'il est possible de négocier sur le coût des communications en attendant.

Délibération : le conseil ne se prononce pas. Délibération ajournée.

9 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

- Décision n° 2023 / 001 : Marché de fournitures Achat de vins et crémants pour les vœux du maire
- Décision n° 2023 / 002 : Marché de fournitures Achat de cylindres électroniques à bouton V2 pour les nouvelles portes de l'école maternelle
- Décision n° 2023 / 003 : Marché de fournitures Achat de treillages pour protéger les plantations d'arbres

10 - Informations communautaires

Pas de commission.

11 - Commissions communales

Pas de commissions

12 - Informations diverses

Comité des fêtes : préparation du Carnaval

Un conseiller par quartier avec un habitant, il s'agit d'une idée d'organisation.

Il est prévu un carnaval et un rallye vélo. Jean-Laurent FERVEL fait le tour des élus pour les quartiers. Daniel DEVISCOURT s'occupera des Genévriers, Pascale STEINMANN de Bourg Nord, Céline PAUGET de Bourg centre, Jacques DUBOUT de Bois Chatton et Laurence TAQUET de la Lilette Pralet.

- Le Père Noël est venu à la bibliothèque le 24 décembre pour raconter des contes. 50 personnes sont venues pour écouter le Père Noël. Il y avait aussi des papillotes.
- Projet du centre de loisirs d'adhérer à une application pour que les parents accèdent à la communication du centre de loisirs. Une commission finance va en parler. Si la commission est d'accord, la commune procèdera à l'achat.
- L'hypo thérapie: Une demande de subvention va être demandée pour acheter du matériel pour permettre à des adultes handicapés à monter sur le cheval. Puis l'achat d'un cheval électrique pour savoir si les patients peuvent monter dessus pour ensuite accéder aux chevaux. 4 000 € pour chaque matériel spécifique.

Séance levée à 21 heures 25

Fait à Versonnex, le 9 janvier 2023

Le maire,
Jacques DUBOUT

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février 2023